

**ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DES CENTRES SOCIAUX DE L'ALLIER
PROCES VERBAL DU COMITE D'ENTREPRISE
DU 14 FEVRIER 2019**

DIRECTION : M. BERNIER, assisté de Florence Berchem

MEMBRES DU CE PRESENTS :

Titulaires : Mmes BARDON, JALLET, LABUSSIERE, POIRIER

Suppléantes : Mmes CONTOUX, LESPINASSE, OLIVIER, TISSOT

MEMBRE DU CE EXCUSEE

Titulaire : Mme IMBERDIS

I - APPROBATION DU PV DU 24 JANVIER 2019

Le procès verbal de la réunion du 24 Janvier est approuvé à l'unanimité. Une modification est apportée au projet de note de service relative aux règles de prise des congés, à savoir la date du 15 Mars pourra être prorogée jusqu'au 20 Mars.

II - POINT D'AVANCEMENT DU DOSSIER CET

La Direction a reçu un courrier le 13.02.2019 du Ministère des Solidarités et de la Santé précisant qu'une réponse serait donnée au plus tard le 6 avril 2019.

III - BILAN SUR LE VOLUME D'HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES EN 2018

Les heures complémentaires concernent les salariés à temps partiel. Ces heures sont majorées selon la législation en vigueur.

Cela représente :

- SAAD : 5 197 heures, dont 2 601 heures réalisées au-delà des heures contrats mensualisées dans la limite de 1/10^{ème}
- SSIAD : 1 593 heures, dont 757 heures réalisées au-delà des heures contrats mensualisées dans la limite de 1/10^{ème}

Le solde des heures de modulation des temps partiels réalisées dans la limite du 10^{ème} de la durée annuelle prévue représente :

- SAAD : 11 695 heures
- SSIAD : 878 heures

Le solde des heures de modulation des temps partiels réalisés au-delà du 10^{ème} représente :

- SAAD : 1 525 heures
- SSIAD : 12 heures

Les heures supplémentaires concernent les salariés à temps plein. Elles représentent 265,5 heures.

Ce qui représente 11,6 ETP tous services confondus.

IV - CONSULTATION SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Toute entreprise est soumise à un quota minimum sous peine d'une contribution qui représenterait environ 40 000€ pour l'AADCSA. Ce quota est calculé selon une règle fixée par l'AGEFIPH.

En 2018, l'AADCSA a rempli ses obligations : 25,8 unités, chiffre au-delà du quota demandé qui était de 18 unités.

V - PLANNING DE DEPLOIEMENT VERSION V6 DES SMARTPHONES SUR L'AAD

Cela concerne l'AAD. Un planning a été établi avec les dates de passage dans chaque antenne avec, en plus, présentation de la démarche d'évaluation externe.

Evaluation externe : 2 évaluateurs iront à la rencontre de salariés, de bénéficiaires et de Responsables de Secteur dans chaque antenne entre le 2 et le 11 avril 2019.

Ces évaluateurs s'entretiendront également avec le Président, M. PASSARIEU, M. BERNIER, Mmes JONNET et HENRY ainsi qu'avec les services transverses (informatique, comptabilité). Une restitution sera faite en Mai pour un rapport définitif courant JUIN.

VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➔ M. BERNIER informe les membres du CE qu'il a eu une réponse pour le budget le 13.02.2019 et qu'il va être remontées les remarques de l'AADCSA afin de revoir le tarif proposé.

La valeur IK est actée à 0,37 € pour l'AADCSA avec date d'effet très prochainement. Ce n'est pas une décision nationale.

Un véhicule par antenne est également accordé.

Le nouveau tarif de l'AAD ne sera applicable qu'au 01.03.2019.

➔ Un membre du CE demande à ce que les bénéficiaires soient informés de l'augmentation des IK au moment venu.

M. BERNIER précise qu'une information est parvenue aux salariés dans la lettre RH qui accompagnait le bulletin de paie de janvier pour sensibiliser les salariés sur l'assurance mission collaborateur pour laquelle un grand nombre de sinistres sans tiers a été enregistré ces derniers mois.

Prochaine réunion le 21 Mars 2019 à 10h30

Marie Pierre JALLET
Secrétaire de séance

